



diminution de salaire

Par **pennylane**, le 13/04/2021 à 11:44

Bonjour à tous,

Plombier dans une sarl on me dit le 21/3 qu'il n'y a plus assez de travail et que je vais devoir être en congés (sauf que je n'en ai plus). le 22/3 je reste donc chez moi comme convenu. puis pendant 3 semaines, ils m'appellent pour 1 journée par ci par là puis plus rien.

Dans le même temps j'apprends qu'ils font travailler un intérimaire à ma place.

Sur le bulletin de salaire de mars figure une retenue de 700 € et 6 jours de congés payés.

De plus suite à un appel à la caisse de congés on me confirme qu'aucune demande n'a été formulées pour la période de mars..

Est-ce que tout cela est bien légal ? Ont-t'il le droit de me retenir du salaire alors qu'un intérimaire travaille à ma place moi qui suis en cdi ?

merci de votre retour et votre aide

Par **P.M.**, le 13/04/2021 à 16:06

Bonjour,

Ceci est anormal mais il faudrait savoir si vous avez exigé un écrit alors que, d'autre part, il existe des possibilités de déclaration en activité partielle (chômage partie) par l'employeur...

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Par **pennylane**, le 13/04/2021 à 21:35

ils m'ont dit que le chômage partiel avait été refusé.

Je n'ai aucun écrit sur lamise en congés cela s'est fait oralement en fin de journée.

J'ai eu quelqu'un à l'inspection du travail qui m'a dit que si le salarié n'a plus de congés on ne

peut pas le mettre en congés. S'il manque du travail et qu'on lui dit reste chez lui il faut le payer comme s'il travaillait.

Ils m'ont conseiller de réclamer la somme due sinon c'est prud'hommes. J'espère qu'ils ont raison

Par **P.M.**, le **13/04/2021** à **21:45**

Si l'employeur prend un intérimaire à la place d'un salarié en activité partielle, il est évident qu'elle est refusée...

Il faudrait que vous ayez le maximum de preuves mais l'absence d'écrit risque d'être un handicap...